

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2019**

**Etaient présents** : COHENDET Roger, HERICHER Marcel, PERROTIN Joël, PITHOUD Christian, BERNARD Isabelle, CLEMENT Danielle, PION Laure

**Absents et excusés** : PANINI Béatrice, VARI Marie-Thérèse

**Secrétaire** : Mme PION Laure

\*\*\*\*\*

**Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du 20/03/2019**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**I – PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE D’EAU ET TAXE ORDURES MENAGERES D’UN ADMINISTRÉ**

Mr le Maire rappelle au conseil qu’il avait été décidé de payer en les factures d’eau et d’ordures ménagères d’un administré du fait de ses difficultés financières.

Qu’il est nécessaire de délibérer à nouveau pour changer le mode de règlement de la taxe d’ordures ménagères.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, (4 voix contre, 3 voix pour)

**Décide** de ne plus payer les factures de cet administré.

**II – VOTE DU BUDGET 2019**

**Le Conseil Municipal**, à l’unanimité

- **Approuve** le budget 2019

**Fonctionnement**

- Dépenses 565 542 €
- Recettes 565 542 €

**Investissement**

- Dépenses 784 206 €
- Recettes 784 206 €

**III – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69**

**Le Conseil Municipal**, à l’unanimité décide de ne pas adhérer

**IV - OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 7 voix pour,

**DECIDE** de s’opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau

potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **V – SERVITUDES DE PASSAGE POUR CANALISATIONS EAUX PLUVIALES ET PUITTS PERDUS**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de constituer une servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales et du puits perdu sur le terrain B 1650 situé à La Combe et sur le terrain B 597 situé à la Combe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant la servitude et tous les autres documents y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le tableau de permanence des élections européennes du 26 mai prochain est établi.

Mme CLEMENT demande ou en est le projet de la maison médicale

Mme PION qui fait partie de la commission informe que Mr DURIEUX, maire de La Chambre souhaiterait qu'elle soit au rez de chaussée de l'ancienne gendarmerie, L'OPAC et la 4c ferait des appartements au-dessus pour des personnes âgées. Rien n'est encore décidé et le projet médical indispensable pour créer cette structure n'est pas encore concrétisé.

Mme PION informe qu'une prochaine réunion de la commission aura lieu lundi 15 avril et qu'elle aura plus d'informations pour un prochain conseil.

Mme CLEMENT demande dans quelle condition a été établi le prix de l'eau au m<sup>3</sup>

Mme CLEMENT demande si le prix est toujours fixé par le conseil Général comme il l'était auparavant.

Mr le Maire rappelle qu'il y a des gros travaux ce qui explique l'augmentation du prix.

Mme PION précise que de mémoire il y a un taux présenté par le CG et que le SIEPAB a pris le taux minimum.

Mme PION propose de revoir cette question avec le SIEPAB

Mme CLEMENT revient sur la délibération concernant la prise en charge des factures eau et ordures ménagères d'un administré et demande à ce que Mr le Maire aille prévenir rapidement l'administré de la non prise en charge de ces factures.

Mme CLEMENT s'indigne de ne pas donner cette aide alors que le conseil est prêt à dépenser une somme énorme pour l'aménagement du four. Elle ne peut pas cautionner cette décision.

Mr le Maire fait un point sur l'aménagement du four et précise que le coût n'est pas colossal, qu'il a été largement revu à la baisse par rapport à l'étude de faisabilité et que la commune a les moyens financiers de le faire grâce à la microcentrale, à un subventionnement de la Région et à un emprunt.

Mme BERNARD demande à prévoir une corvée. La date est fixée au 18 mai

La séance est levée à 20 h 00

A Notre Dame du Cruet,  
le 12 avril 2019

LE MAIRE

